

Ces éoliennes qui troublent le lait des vaches

Une expertise démontre un lien de causalité entre la baisse significative de la production du cheptel d'un exploitant agricole de la Somme et le parc éolien voisin.

DELPHINE DE MALLEVOUE

ddemallevoue@lefigaro.fr

JUSTICE Les éoliennes feraient tourner le lait des vaches. C'est en tout cas la conviction de Yann Joly, exploitant agricole près d'Amiens, dans la Somme, qui assigne un opérateur éolien en justice devant le TGI de Paris. Depuis l'installation d'un parc de 24 éoliennes à proximité immédiate de son exploitation, en 2011 et 2013, l'agriculteur a constaté une baisse sensible de sa production laitière ainsi qu'une dégradation de l'état sanitaire du cheptel. Les 120 vaches, jusqu'alors paisibles et « rentables » sur leurs 65 hectares de terre, présentent des troubles variés depuis l'installation des géantes de fer,

conduisant à une nette baisse de productivité et de résultats financiers pour cette société civile laitière familiale. Le préjudice, bien tangible à en juger par les bilans d'exploitation, et le lien de causalité entre la prospérité des unes et l'étiollement des autres sont pour la première fois démontrés dans un rapport d'expert, que *Le Figaro* s'est procuré.

Un préjudice à 265 000 euros

Dans ce document, l'ingénieur en agriculture Christiane Nansot, expert agricole et foncier près la cour d'appel d'Amiens, atteste que la production laitière de ce cheptel est affectée par une baisse sensible de leur consommation d'eau depuis l'édification des éoliennes. Or la consommation d'eau et la production de lait sont

corrélées, comme l'atteste la littérature médicale vétérinaire. La qualité de l'eau ou tout autre facteur ne sont pas en cause, comme le révèlent les nombreux tests, recherches et analyses effectués par les professionnels. « *Le technicien du contrôle laitier, le vétérinaire, le marchand d'aliments n'ont pas trouvé de raisons rationnelles* », dit le rapport, qui estime ce seul préjudice à 265 908 euros. Le géobiologue Arthur Revel a conclu lui-même à « *une dégradation des ambiances de nature à stresser durablement le cheptel bovin* ».

L'expert près les tribunaux relève de surcroît que « *le constat de baisse de productivité ne porte pas que sur la production laitière* » mais « *également sur la croissance des animaux* ». Les pesées montrent un « *manque de gabarit des génisses*

au vêlage », « *un retard de croissance, notamment dû à un manque de consommation d'eau et d'aliments* », dit Christiane Nansot. Elle note aussi une augmentation des mammites, une affection courante de la mamelle des vaches laitières, et une « *qualité bactérienne du lait qui se dégrade* ». Des pertes « *qui se sont amplifiées au fil des années* », observe-t-elle.

« *Miné par ce gâchis* », l'éleveur réclame 356 900 euros à l'opérateur éolien. « *Au début de ce projet éolien, mon client y était favorable, c'est dire son absence de parti pris idéologique !* », commente M^e Philippe Bodereau, avocat de l'agriculteur. Yann Joly demande aussi à la justice « *le démantèlement, voire la démolition, des éoliennes litigieuses* », dit l'assignation. « *Il n'y a pas de solution magique pour inverser la tendance tant que les éoliennes resteront implantées* », conclut Christiane Nansot, et « *il n'y aura pas d'autre remède que soit déménager l'élevage sur un autre site, soit une indemnisation pour arrêt de la production laitière permettant de couvrir le coût des investissements réalisés* ».

À ce jour, aucune étude n'est scientifiquement venue établir que les éoliennes avaient un impact nocif sur les animaux, même si de nombreux scientifiques admettent des « zones grises » et reconnaissent des nuisances. ■



Yann Joly dans l'émission de FR3 le 18 septembre

Le figaro 18 septembre 2015